

ORGANISATIONS DEPARTEMENTALES CHAMPIONNATS et ORGANISATIONS à FINALITEES NATIONALE

CAHIER DES CHARGES

Préambules :

Pour obtenir le label départemental et être inscrit au calendrier le Club organisateur s'engage à répondre au cahier des charges ci-dessous, ainsi qu'aux directives de la CSO Fédérale adoptées par le Bureau Fédéral.

Celui-ci est destiné à assurer la régularité de la compétition et permettre ainsi aux Athlètes réalisant des performances de les voire officialisées sans doute et en toute sécurité.

ELABORATION DU CALENDRIER :

Dès la communication du calendrier Fédéral et celui de la LABFC en principe courant Juin, la C.S.O. Départementale en concertation avec la Commission des Jeunes propose au Comité Directeur les dates des Championnats Départementaux et Compétitions à Finalités Nationales (Challenges, Equip'Athlé,) pour la saison (Hivernale et Estivale) à venir.

CANDIDATURES :

Après adoption par le Comité Directeur, la C.S.O. 58 diffuse le calendrier et demande aux Clubs organisateurs ;

- + De déposer leur candidature pour les Championnats et compétition à finalité nationale.
- + De proposer les dates pour leurs organisations d'Epreuves Ouvertes, Meeting,

Les réponses devront impérativement être accompagnées du formulaire fourni par la C.S.O., (annexe N°1 a et b) dument rempli avant la date figurant sur le document, en principe ; fin septembre pour la saison hivernal et fin janvier pour la saison estivale.

Aucunes demandes parvenant après cette date ne sera prise en compte.

La C.S.O. et la Commission des Jeunes étudient alors les propositions et convoquent ensemble la réunion Plénière (C.D., CLUBS, C.S.O., C.J., C.O.T.) chargée de Finaliser le calendrier soumis à la validation du Comité Directeur.

Ces réunions plénières devront se tenir au plus tard mi octobre (saison hivernale), mi février (saison estivale).

Les Clubs organisateurs seront alors informés de la réponse du C.D.A. et devront sous quinzaine fournir à la C.S.O. et la Commission des Jeunes, une description de l'organisation prévue ainsi que la composition du jury de base (annexe N° 2 a et b pour la saison hivernale et N° 3 a et b pour l'hivernale).

Ce document est obligatoire pour l'inscription de la compétition par le C.D.A. au calendrier National (SIFFA).

ORGANISATIONS :

COMPETITIONS, EPREUVES OUVERTES :

Le Club organisateur joindra à sa demande la description de la manifestation, les Horaires et coordonnées des principaux responsables de la réunion y compris le responsable informatique ainsi que les modalités d'engagements.

CHAMPIONNATS et EPREUVES à FINALITES NATIONALES :

Le club désignera une personne chargée de la coordination de la réunion avec la C.S.O. 58 et la C.J. pour les organisations Jeunes.

Cette personne aura en charge d'organiser en amont la compétition, elle sera attentive à certains postes clés, en particulier, l'ossature du jury en collaboration avec la commission des Officiels Départementaux et selon les règles établies sachant que les Juges Arbitre seront désignés par la CSO. Elle veillera également à l'organisation du secrétariat technique et informatique pour la gestion des résultats en collaboration avec les responsables du Département,

PROGRAMME des COMPETITIONS :

Le programme des initiatives Clubs est laissé à leur appréciation, il devra toutefois être adressé à la C.S.O. 58 avant transmissions au Clubs pour s'assurer de la conformité du règlement de celle-ci

Concernant les Championnats et compétitions à finalités Nationale le programme et règlement est proposé par le Club organisateur en fonction de ses installations et habitudes à la C.S.O. 58. et de la C.J. pour les compétitions jeunes. Ceux-ci en liaison avec le Club apportent les modifications éventuelles et valident le programme.

Le règlement des compétitions jeunes est du ressort de la C.J., l'ensemble des règlements étant validés par la C.S.O. 58.

SECRETARIAT :

Le club désignera une ou deux personnes pour le secrétariat informatique qui seront chargées des inscriptions, de la saisie des résultats et de leur transmission rapide.

Il est rappelé à ce sujet que Gérard Jibciere responsable Informatique pour le CDA 58 est à la disposition des Clubs pour la formation LOGICA des intervenants, mais en aucun cas chargé en lieu et place des Clubs de la responsabilité des engagements et entrées des résultats.

Le club organisateur devra également prévoir au minimum :

1 Personne pour l'animation - Sonorisation du stade et speaker

1 ou 2 Personnes pour la gestion, la mise en place et le contrôle du matériel et engins de concours

Il est rappelé, afin de satisfaire aux textes en vigueur que, pour toutes Organisations et à plus forte raison un Championnat qu'il est indispensable de prévoir un local spécifique permettant un éventuel contrôle anti dopage (voir texte joint).

MATERIELS :

Le Club organisateur devra mettre à disposition un minimum de matériels aux normes IAAF en bon état pour le bon déroulement de la compétition sachant que le comité pour sa part mettra en place, selon la compétition et les besoins, le chronométrage électrique, l'anémomètre, ainsi que la mallette de contrôle des engins de lancers, et éventuellement l'horloge.

En cas de besoin en matériel, la demande devra être adressée au Comité Départemental au moins 15 jours avant la compétition.

CONCOURS DE LANCERS:

Minimum 3 engins par catégories d'âge pour le Poids, le Disque le Javelot et le Marteau les engins devront être pesés (prévoir la présence d'une balance ou demander la mallette de contrôle du comité).

Fournir également Fiches, hectomètre, double décimètre, drapeau, balai, chiffons, planche pour les concours

CONCOURS DE SAUTS :

Perche et Hauteur : Mise en place du sautoir 30' avant le début de l'échauffement. Fourniture de 2 barres de saut, d'une toise, remonte barre et élément de sécurité. S'assurer de la présence des bandes blanches afin de matérialiser le point zéro (perche) et l'aplomb de la barre (hauteur)

Montée de barre : Pour les Championnats et Organisations à finalités Nationales, les montées de barre seront les suivantes :

PERCHE, BEF
 BEM
 Mi/F
 Mi/M
 C.J.E.S. /F
 C.J.E.S. /M
HAUTEUR, BEF
 BEM
 Mi/F
 Mi/M
 C.J.E.S. /F
 C.J.E.S. /M

Ces éléments feront pour début septembre l'objet d'une étude entre la C.J. et la C.S.O. qui sera soumise au CDA

Ces montées de barres seront conseillées à l'organisateur des Epreuves Ouvertes.

Longueur et Triple Saut : S'assurer de la mise à niveau du sable, fourniture des planches de plasticine en bon état d'un couteau à enduire, d'un double décimètre, de fiches, d'un râtelier, cône de sécurité, d'un balai ainsi que les planches de concours

Pour le triple saut prévoir si besoin le traçage d'une planche à 6 et 7 mètres.

LES COURSES :

Mise à disposition d'échelle pour les juges à l'arrivée et les chronométreurs, poteau d'arrivée et compte tour avec cloche, s'assurer du nombre suffisant de haies et barrières de steeple si besoin et de leur bon état (hauteur mini 0.65) et en assurer leur mise en place selon les besoins de la compétition. Mise à disposition des témoins de relais, drapeaux de chaque couleur et éventuellement des plots de rabat au 800 m

Prévoir également les blocs de départ (en bon état) et une estrade pour le starter.

Annexe

Cahier des charges des meetings inscrits aux calendriers régionaux Et qualificatifs aux Championnats de France

Ce cahier des charges proposé par la CSO Nationale. Il précise les modalités minimales d'organisation (principaux postes du jury, conditions techniques etc.) des meetings qualificatifs aux Championnats de France et que les Ligues devraient faire appliquer.

Le respect de ce cahier des charges doit permettre une équité entre les athlètes et garantir la prise en compte des résultats par la FFA pour les qualifications aux Championnats de France.

Tous les organisateurs des meetings qualificatifs aux Championnats de France doivent strictement respecter les normes ou éléments ci-dessous.

ARTICLE 1 INFRASTRUCTURES

L'organisateur devra s'organiser de façon à être en mesure d'assurer les obligations de contrôle antidopage.

ARTICLE 2 MATERIEL

Le matériel utilisé doit respecter les normes fédérales. Les engins de lancers doivent avoir été pesés et contrôlés avant la compétition. Le compte rendu de cette pesée doit accompagner le rapport du juge arbitre désigné.

Une chronométrie électrique homologuée doit être mise en place. Les manipulateurs devront pouvoir fournir au Juge-Arbitre de la compétition le PV du point zéro et toute photo « arrivée » nécessaire pour l'homologation de tout record.

La vitesse du vent doit être mesurée, pour les épreuves qui l'exigent, et compilée avec les résultats informatiques.

ARTICLE 3 JURY

Les officiels indiqués ci-après devront avoir été désignés et la liste transmise à la Ligue au moins deux semaines avant le début de la compétition.

Elle doit au minimum comporter :

- un directeur de la compétition, faisant éventuellement fonction de directeur de réunion ;
- un juge-arbitre de la compétition de niveau au moins régional ;
- le responsable du secrétariat informatisé (logica) de niveau régional au minimum ;
- un délégué au contrôle anti dopage ;
- un starter de niveau régional au minimum si des courses sont au programme de la compétition ;
- un juge de marche faisant fonction de chef des juges de marche, de niveau régional au minimum, si des épreuves de marche sont au programme de la compétition.

Au cours de la compétition, tous les responsables d'atelier, ainsi que les principaux officiels désignés en fonction du programme de la compétition, doivent être au minimum de niveau régional.

L'ensemble des officiels de la compétition doit être licencié et avoir une prorogation en cours de validité.

ARTICLE 4 RESULTATS

Les résultats doivent être saisis, vitesse du vent compris, et validés par le juge-arbitre, avant envoi au responsable SIFFA du Comité et enregistrés sur le site fédéral. Le fichier SIFFA de la compétition doit être clos au plus tard le lendemain soir 22H (sauf si la date limite de qualification est le soir même) ; il devra également comprendre la composition du jury.

ARTICLE 5 UN RAPPORT DE LA COMPETITION

Le rapport du juge-arbitre doit parvenir dans la semaine suivante **à la CSO (cso@athle.fr)** et à la Ligue régionale.

Il devra comprendre les annexes suivantes si besoin (records à homologuer) :

- la photo du point zéro ;
- le compte rendu de la vérification des engins de lancers ;
- le rapport du chef juge marche si des épreuves de marche sont disputées.

ARTICLE 6 VALIDATION DES PERFORMANCES

Si un ou des points du cahier des charges ne 'est pas respectés la CSO Nationale se réserve le droit de la non-prise en compte des résultats et « mettra » la compétition non qualifiante. La Ligue sur le territoire de laquelle se déroule la compétition, devra s'assurer du respect du cahier des charges, afin de ne pas pénaliser les athlètes qui participent à cette compétition.

CONTROLES ANTI DOPAGE

Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque vous organisez une compétition avec classement vous êtes sujets à avoir un CONTROLE ANTI DOPAGE, que ce soit un cross, une course sur route, une réunion sur piste ou un trail.

Vous avez certaines choses à prévoir. Nous n'allons pas entrer dans la formation des Délégués Fédéraux Anti Dopage ou des Escortes, nous ne parlons que de la partie matérielle.

Ce que nous vous présentons c'est l'idéal et le maximum aussi bien en locaux et matériel. Lors d'une organisation rapprochez vous du Délégué Fédéral Anti Dopage de votre région qui pourra vous donner des conseils et vous aidez.

Les personnes intervenantes dans un contrôle sont :

LE PRELEVEUR. Personne formée et agréée par l'A.F.L.D. (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

LE DELEGUE FEDERAL ANTI DOPAGE. Personne formée par la F.F.A.

LES ESCORTES ou ESCORTEURS. Qui peuvent être des Délégués ou des personnes formées à cette fonction.

LE LOCAL ANTI DOPAGE

1. Une salle d'attente (environ 20m² minimum) comprenant :

- + Un secrétariat : 1 table et 2 chaises
- + Des bancs ou des chaises (pour une vingtaine de personnes)
- + Une table (pour poser les boissons)
- + En été prévoir un réfrigérateur
- + Pour les grandes compétitions : un téléviseur
- Les athlètes devront trouver :**
- + Des boissons variées non alcoolisées et sans caféine, sous emballage scellé, en bouteilles plastiques (le bouchon en bas) de 33cl ou canettes (pas d'obligation d'avoir des bouteilles en verre), il faut compter sur 3 bouteilles d'eau et 2 jus de fruit par athlète:
 - Eau plate
 - Eau gazeuse
 - Sodas
 - Bière (0° d'alcool)
- + Des gobelets (Genre gobelets que l'on trouve dans les hôtels, sous sachets individuels)
- + Des poubelles pour recueillir les bouteilles vides.
- + Possibilité de mettre des revues.
- + La salle doit être propre
- + Fermée, calme et sécurisée

2. Deux salles de travail pour les préleveurs (12m² environ chacune), (un préleveur masculin et féminin) comprenant :

- ✚ Une grande table ou 2 (1,40m x 0,60m) – Une pour écrire et l'autre pour mettre le matériel de prélèvement (packs de gobelets et les packs de flacons).
- ✚ 3 ou 4 chaises (Préleveur, Athlète, Accompagnant, Délégué).
- ✚ Un lavabo avec savon et essuie mains
- ✚ Des WC attenants : Le médecin et l'athlète ne doivent pas circuler en dehors du cabinet médical afin de garder le secret du contrôle. Si les installations ne le permettent pas, prévoir des paravents. Les WC ne servent qu'au préleveur et à l'athlète contrôlé, en aucun cas pour les accompagnateurs, délégué ou escortes.
- ✚ Du papier absorbant, genre sopalin.
- ✚ Quelques boissons.
- ✚ Poubelle afin de jeter les gobelets après usage.

Toutes les fenêtres et portes des locaux (salle d'attente et cabinets médicaux) doivent être occultés.

L'accès du LOCAL ANTIDOPAGE doit être sécurisé. Seuls sont autorisés à y pénétrer :

- ✚ Le Préleveur.
- ✚ Le Délégué Fédéral.
- ✚ Les Escortes avec leurs athlètes et accompagnateur et quelque fois un interprète.

Si le local n'est pas sur le lieu de la compétition (Cross, Courses sur route et Trail), prévoir un moyen de locomotion pour au moins 3 ou 4 personnes.

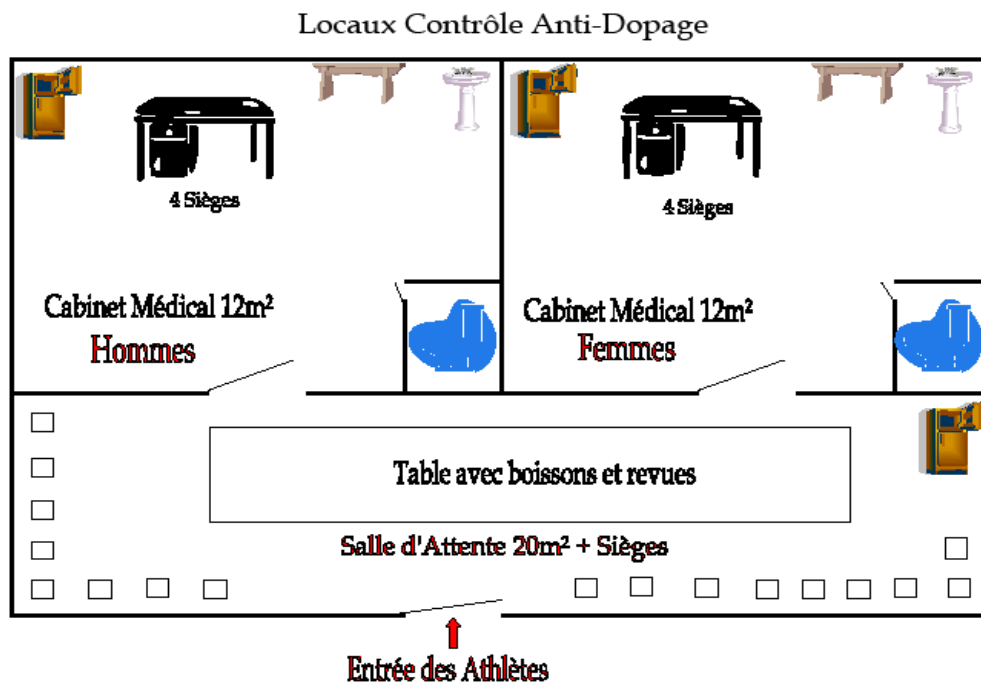
La salle d'attente doit communiquer avec les salles des préleveurs ou être proche de celle-ci.

Le couloir séparant la salle d'attente et les salles des préleveurs, ne doit pas être emprunté par d'autres personnes. (Prévoir des paravents pour faire un couloir entre les salles)

3. Documents et matériel à mettre à la disposition du Délégué Fédéral :

- ✚ Badge distinctif en nombre suffisant lui permettant (ainsi qu'aux escortes) de se rendre sur tous les lieux où l'athlète peut se déplacer (Ligne d'arrivée, Lieux de concours, Salle de presse, Tribunes, Tribunes VIP, Vestiaires, Zone mixte, Podiums.....)
- ✚ Horaires précis de la compétition.
- ✚ Une star-list et la liste des athlètes par épreuve avec leur numéro de dossard.
- ✚ Des plaquettes et stylos à bille noire pour les escortes + chemise pour cacher les notifications.
- ✚ Des ciseaux, scotch, feutres, feuilles blanches.
- ✚ Un décapsuleur.
- ✚ Sacs poubelles.
- ✚ Des gants (pour les athlètes au moment du recueil des urines) fournis généralement par le préleveur).
- ✚ Fléchage (Local anti Dopage, Salle d'attente, Cabinet Médical (masculin et féminin), si nécessaire WC (masculins et féminins).

- ✚ Vous devez au cas où le contrôle dure, assurez le retour, voir l'hébergement à l'athlète qui aurait manqué le départ du moyen de locomotion lui permettant de rejoindre son domicile.



Les réfrigérateurs dans les cabinets médicaux, sont nécessaires dans les compétitions internationales pour les contrôles sanguins.

Les plans des locaux sont donnés à titre indicatif. À la rigueur il peut y avoir 2 locaux distincts, 1 pour les hommes et 1 pour les femmes (dans le même secteur évidemment) avec bien sûr dans chaque : 1 salle d'attente et un cabinet médical avec toilettes et lavabo.

Le CONTROLE

Les organisateurs

- ✓ Se mettre en relation avec le référent des contrôles sur le Département.
- ✓ S'assurer qu'il dispose des locaux adéquats.
- ✓ Désigner et s'assurer de la formation des escortes.

Les contrôles anti-dopage

- ✓ Les contrôles inopinés (hors compétition)
Décidés par l'I.A.A.F., A.F.L.D., D.R.J.S. ou la F.F.A., concernent les athlètes de groupe cible ou au hasard.
Les athlètes doivent fournir trimestriellement les informations sur leur localisation (entraînements,.....) (Article 35.16 de l'I.A.A.F.
- ✓ Les contrôles en compétitions
Obligation pour toutes **compétitions avec classement** de mettre en place un contrôle (locaux et délégués/escortes).

Les intervenants du contrôle

- ✓ Le Préleveur = le Responsable du contrôle (Médecins, Infirmiers, Bénévoles formés). Il est désigné par l'organisme ayant ordonné le contrôle.
- ✓ Le Délégué Fédéral = Officiel Fédéral membre du jury.
- ✓ Les Escortes = Licenciés F.F.A. majeurs.

Le Préleveur assermenté

- ✓ C'est le responsable avec tous les pouvoirs.
- ✓ Il peut seul désigner les Athlètes contrôlés (une collaboration est souhaitable avec le délégué).
- ✓ Il fixe le déroulement du contrôle.

Le Délégué Fédéral

- ✓ Le garant du bon déroulement du contrôle.
- ✓ Il apporte son aide au Préleveur.
- ✓ Il est le lien entre le Préleveur et l'Athlète.
- ✓ Il est responsable des Escortes.

Obligations du Délégué Fédéral

- ✓ Le délégué est affilié à la F.F.A.
- ✓ Il assiste le préleveur dans la désignation des sportifs à contrôler.
- ✓ Il ne doit pas être lié aux sportifs.
- ✓ Il s'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle.
- ✓ Il est le garant du bon déroulement des procédures du contrôle.
- ✓ Si le contrôle se prolonge tardivement, il doit prendre les dispositions nécessaires (prévenir le gardien des lieux, assurer le retour des athlètes à leur hébergement.....)
- ✓ Il est responsable du bon comportement des Escortes.

Avant la compétition Il s'assure de l'organisation générale

- ✓ Lieux situés dans un espace confidentiel.
- ✓ Toilettes « Hommes » et « Femmes » séparées.
- ✓ Bureau des médecins équipé (table, chaises, essuie-mains, sacs poubelles).
- ✓ Salle d'attente attenante.
- ✓ Boissons fraîches variées (eau, coca, bière....bouteilles ou canettes de 33 cl maxi) sous **emballage hermétique et scellé** (les bouteilles plastiques sont autorisées – les boissons alcoolisées et à base de caféine sont interdites) (prévoir un réfrigérateur).
- ✓ Propreté des lieux.
- ✓ Fléchage

Participation du Délégué Fédéral lors du contrôle

- ✓ Il participe, en présence du Préleveur, à la désignation des sportifs à contrôler.
- ✓ Il participe à l'identification des sportifs et a son contrôle d'identité.
- ✓ Il est astreint à la surveillance du sportif dans la salle d'attente du contrôle : avant la procédure, en cas de procédure intermédiaires (insuffisance d'urine).
- ✓ Il veille au respect du calme dans la salle d'attente.
- ✓ Il gère l'ordre de passage des athlètes au contrôle.
- ✓ Facultatif : Il vérifie le P.V. en fin de contrôle de l'athlète (vérification du numéro des échantillons).
- ✓ Il note les horaires d'arrivée et de sortie des athlètes.

L'Escorte

L'Escorte est un officiel **formé** et **autorisé** à exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la procédure de contrôle anti-dopage.

Rôle de l'Escorte

Dès l'épreuve terminée :

- ✓ Notifie le contrôle à l'athlète désigné par le Délégué Fédéral.
- ✓ Escorte l'athlète dont il a la responsabilité jusqu'au centre de contrôle anti-dopage.
 - L'athlète doit se munir d'une **pièce d'identité** et prendre ses affaires.
 - S'assurer qu'il ne **prenne et touche à rien** dans son sac hormis sa carte d'identité.
 - Il peut être accompagné **d'une personne** de son choix.
 - Pour un athlète mineur, l'accompagnateur doit **être majeur** (loi 2002)
 - L'athlète ne doit pas prendre de douche et ne doit pas aller au WC.
- ✓ S'assure que seuls l'athlète et son accompagnateur pénètrent dans la salle d'attente

Procédure

- ✓ A la fin de l'épreuve, dans le sas prévu à cet effet :
 - Demander à l'athlète d'inscrire son nom en majuscules et de signer dans la case prévue à cet effet.
 - Noter l'heure de la notification en précisant à l'athlète qu'il doit se présenter dans les meilleurs délais au Centre de Contrôle. Lui remettre l'exemplaire qui lui revient. **Faire ATTENTION que la signature de l'athlète ne sorte pas du cadre**

- ✓ A partir de cet instant, **vous ne devez plus quitter l'athlète.**
 - L'athlète pouvant être sollicité par la presse, faire en sorte de ne pas gêner les interviews (rester discret).
 - Si la fin du temps imparti approche, faire un signe à l'athlète pour lui signaler qu'il faut qu'il se rende au Centre de Contrôle.
 - Si l'athlète est attendu pour une remise de récompense, un officiel l'accompagnera au podium et le ramènera près de vous.

Une fois au Centre de Contrôle, l'athlète ne pourra ressortir qu'après en avoir demandé l'autorisation au Délégué Fédéral et **sous escorte.**

Dans la salle d'attente

- ✓ Des l'arrivée dans la salle d'attente, se présenter avec l'athlète devant le délégué et lui donner la liasse du procès verbal.
- ✓ Avertir l'athlète qu'il a des boissons à sa disposition.
- ✓ **Ne pas toucher, ni ouvrir les bouteilles.** L'athlète choisit lui-même sa boisson.
- ✓ Veiller à ce qu'aucune bouteille entamée ne traîne dans la salle. Vider immédiatement dans le lavabo les boissons entamées restées sans surveillance (après le départ de l'athlète).
- ✓ Rester à la disposition du délégué (contrôle partiel).
- ✓ Assurer la surveillance de l'accès au local : éléments perturbateurs (journalistes, dirigeants contestateurs, plus de 1 accompagnateur...)
- ✓ Si trop de monde dans la salle d'attente, voir avec le délégué si vous êtes indispensable et sortir.
- ✓ **Ne pas utiliser les WC** réservés au contrôle des athlètes.

Le Contrôle

- ✓ Lors de la collecte d'urine, seuls l'athlète et le médecin doivent être présents.
 - Pour les femmes, obligation d'un délégué femme
- ✓ Cas où l'athlète ne peut fournir suffisamment d'urine :
 - L'échantillon doit être consigné en sécurité dans la salle de travail ; l'athlète doit retourner en salle d'attente.
- ✓ Le Délégué Fédéral vérifie le procès-verbal de contrôle antidopage après vérification du numéro de l'échantillon.
- ✓ L'athlète urine dans un gobelet stérile et c'est **lui seul qui remplit les flacons** A (Vert 50 ml d'urine) & B (Jaune 25 ml d'urine).
- ✓ Si l'athlète refuse de se présenter au contrôle, ou de signer la notification, l'athlète s'exposera aux sanctions prévues par les articles 32 ou 40 des règlements I.A.A.F., soit de 2 à 6 ans de suspension.
- ✓ En 2007 le coût d'un contrôle urinaire est de 250 €.

Les vices de formes

A la notification

- ✓ Signature de l'athlète qui dépasse le cadre.
- ✓ Toute indication ou signe quelconque sur la notification.
- ✓ Non remise du feuillet de la notification qui revient à l'athlète contrôlé.
- ✓ L'escorteur a « perdu » son athlète ou l'athlète échappe à la vigilance de l'escorteur entre le moment de la notification et l'arrivée à la salle d'attente du contrôle antidopage.

Dans la salle d'attente

- ✓ Prise de photos interdites.
- ✓ Demande d'autographes.
- ✓ Plus d'un accompagnateur pour un des athlètes contrôlés.
- ✓ Eléments perturbateurs (journalistes, dirigeants contestateurs...).
- ✓ Pas assez de boissons.
- ✓ Salle trop bruyante pour le retour au calme de l'athlète.
- ✓ L'escorteur discute avec l'athlète.

Dans la salle de travail

- ✓ Interrogatoire de l'athlète par le médecin, non isolé d'une tierce personne.
- ✓ WC non attenant (obligation de passer dans un couloir emprunté par d'autres personnes)
- ✓ Pas de choix dans les packs de gobelets stériles ou dans les packs des flacons.
- ✓ Présence d'une personne autre que celles autorisées dans les WC (médecin + athlète)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✚ OBLIGATION DE PREPARER UN CONTROLE A CHAQUE COMPETITION AYANT UN CLASSEMENT ET FIGURANT AU CALENDRIER.
- ✚ RESPECTER LES CONSIGNES POUR EVITER DES VICES DE PROCEDURES.
- ✚ INFORMER LES ATHLETES SUR LE DEROULEMENT DES CONTROLES.

L'organisateur a obligation :

- ✚ **De recevoir le PRELEVEUR,**
- ✚ **De lui désigner un DELEGUE FEDERAL**
- ✚ **De mettre à sa disposition UN LOCAL,**

sous peine de SANCTIONS PENALES et DISCIPLINAIRES pouvant être de 6 mois d'emprisonnement et (ou) 7500 € d'amendes.